

ARRETE DE PROLONGATION PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE BRANCHEMENT EP ET AEP DU N° 3 IMPASSE DE L'EUCHE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Julien BONNEAU de la société SAUR 5 rue du DOUE 53140 le Bourgneuf la forêt ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant les travaux de branchement EP et AEP au droit du 3 Impasse de l'Euclie à Louverné ;

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (du **Lundi 20 mars 14h00 2023 au 29 mars 2023 prévisionnellement**), la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les 2 sens Impasse de l'euclie section comprise entre le N° 4 et le N° 6 impasse de l'euclie , à Louverné.

Article 2 : Au cours de la même période, une déviation par la parcelle du n° 65 B rue nationale.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise SAUR de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur Julien BONNEAU représentant de la société SAUR,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 22 MARS 2023

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**

